



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le **03 JAN. 2013**

Autorité environnementale

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet d'extension de l'élevage porcin exploité par l'EARL  
ELVATOP à Carhaix-Plouguer (29), au lieu-dit Pen an Voas

– dossier reçu le 8 novembre 2012 –

### Préambule

L'EARL ELVATOP souhaite agrandir l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu-dit Pen an Voas, sur la commune de Carhaix-Plouguer (29). Elle a déposé pour cela, le 8 juin 2012, auprès du préfet du Finistère, un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement<sup>1</sup>, le dossier comporte une étude d'impact et est soumis à enquête publique, ainsi qu'à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale (Ae). Dans le cas présent, il s'agit du préfet de la région Bretagne. Le dossier de l'EARL ELVATOP lui a donc été adressé, pour avis, par courrier du préfet du Finistère du 5 novembre dernier. L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. L'avis est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

<sup>1</sup> Le dépôt du dossier étant postérieur au 1er juin 2012, les dispositions applicables sont celles issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, ainsi que des décrets d'application n°2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011.

## Résumé de l'avis

Le projet présenté concerne l'augmentation de capacité de l'élevage porcin, de type naisseur-engraisseur, qu'exploite l'EARL ELVATOP sur la commune de Carhaix-Plouguer. Il comprend la construction de deux nouveaux bâtiments, la couverture de la fosse de stockage du lisier existante, et la révision du plan d'épandage.

Globalement la lisibilité du dossier pourrait être améliorée. Dans un objectif de bonne information du public et de conformité à la réglementation, l'Ae recommande qu'il soit, a minima, complété par les éléments suivants :

- un sommaire d'ensemble, présentant de façon plus claire et complète le contenu et la hiérarchisation en parties et sous-parties du dossier ;
- des explications supplémentaires ou des correctifs, concernant les différentes incohérences relevées ci-après dans le détail de l'avis ;
- l'indication des noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- un récapitulatif complet des mesures destinées à la protection de l'environnement et sur lesquelles l'éleveur s'engage, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Les effets prévisibles du projet sur l'environnement apparaissent limités, et l'étude d'impact, proportionnée à leur importance. Concernant toutefois l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau, l'Ae recommande que les bilans de fertilisation présentés dans l'étude agropédologique soient repris, de manière à démontrer plus clairement que le dimensionnement du périmètre d'épandage et les conditions d'utilisation des effluents de l'élevage permettront de respecter l'équilibre entre apports et exports pour l'azote et le phosphore, compte tenu des pratiques de fertilisation des cultures qui seront effectivement adoptées.

## **Avis détaillé**

### **Présentation du projet et de son contexte**

L'EARL ELVATOP exploite, depuis début 2007, un élevage de porcs situé en bordure d'une petite route séparant les lieux-dits Pen an Voas et Kergadigen, à quelques kilomètres au sud-ouest du bourg de Carhaix-Plouguer. La construction des bâtiments date de 1991 et 1992. Le site se trouve dans un paysage agricole et relativement isolé par rapport aux habitations.

L'élevage est du type naisseur-engraisseur et l'effectif autorisé est de 115 truies, 300 porcelets en post-sevrage et 645 porcs à l'engraissement. Tous les bâtiments sont sur caillebotis avec préfosse de stockage du lisier. Le canton de Carhaix-Plouguer est classé en « zone d'excédent structurel » au titre de l'application de la directive nitrate. L'éleveur a néanmoins obtenu, en juillet 2007, une autorisation d'extension dans le cadre des dispositions propres aux jeunes agriculteurs et aux exploitations à dimension économique insuffisante. Il souhaite maintenant concrétiser son projet, et passer ainsi à un effectif de 120 truies, 400 porcelets et 1020 porcs. Cette extension doit lui permettre d'assurer l'élevage de l'ensemble des porcelets produits sur l'exploitation.

Outre des réaménagements intérieurs, l'agrandissement de l'élevage suppose la construction de deux nouveaux bâtiments en prolongement de l'existant, ainsi que la révision du plan d'épandage. Le projet intègre également la couverture de la fosse extérieure de stockage du lisier et son habillage en bardage bois.

Il est prévu que la quantité de lisier produite augmente de 45 %. Le futur périmètre d'épandage, tel que présenté dans le dossier, couvre une surface de 219 ha située en totalité chez deux prêteurs de terre, l'EARL GOUADEC (124 ha) et Mme Sylvie QUILLEROU (95 ha). Ces terrains sont mobilisés également pour l'épandage d'autres effluents d'élevage, qui sont pris en compte dans le calcul de l'équilibre de fertilisation.

### **Qualité de l'évaluation environnementale**

#### ***Présentation du dossier***

Le dossier se compose de deux volumes. Le premier comporte les renseignements administratifs, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice d'hygiène et sécurité. Le second est constitué de l'étude agropédologique (étude du plan d'épandage), mais comprend également des données relatives à l'état initial de l'environnement, donc relevant de l'étude d'impact.

Si la présentation de ce second volume est satisfaisante (la cartographie du plan d'épandage est particulièrement soignée), celle du premier volume laisse à désirer et le rend peu lisible pour une simple raison de mise en forme malgré un texte correctement structuré. L'étude d'incidence relative au site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne, ainsi que la fiche de calcul des capacités de stockage nécessaires, figurent en toute fin de volume (fin des annexes) mais ne sont pas mentionnées dans le sommaire, alors qu'il s'agit de pièces utiles. Inversement, la reproduction de la note de conjoncture du marché du porc breton, par exemple, surcharge inutilement le document.

Plusieurs incohérences, si elles n'ont pas nécessairement d'incidence sur le fond, contribuent à gêner la compréhension :

- dans le résumé technique (qui complète le résumé non technique), figure le chiffre de 9 451 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> de phosphore produit annuellement par les animaux, au lieu de 6 555 kg ;
- les périodes d'interdiction d'épandage sont données en page 71 (C.4.2.4) pour le maïs et les prairies, avec une dose (minimale) d'épandage mentionnée de 4 à 5 t/ha, alors que l'épandage du lisier est pratiqué visiblement sur maïs, céréales et colza (cf. annexe sur les capacités de stockage), à des doses de 30 à 40 m<sup>3</sup>/ha ;
- le calcul des émissions d'ammoniac, en page 34 de l'étude agro-pédologique, fait mention de 532 places de post-sevrage, au lieu de 400 ;
- la source d'énergie indiquée (chapitre C.4.2.5) est l'électricité, alors que les bâtiments de maternité et post-sevrage semblent chauffés au gaz (C.3.3.1) ;
- la mise en œuvre d'enduits teintés est mentionnée dans l'estimation des dépenses pour l'environnement (C.4.8), mais ne figure pas dans le descriptif des modalités de construction (C.4.2.3).

L'indication des auteurs de l'étude d'impact est manquante.

L'estimation des dépenses relatives à la protection de l'environnement (C.4.8) apparaît partielle. En particulier, les aménagements anti-érosifs prévus dans l'étude agropédologique ne sont pas mentionnés.

Le résumé non technique reprend de façon suffisamment complète, détaillée et accessible les éléments de la description du projet, de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Il manque, en définitive, assez peu d'éléments au dossier présenté pour que celui-ci soit de nature à assurer une bonne information du public. Dans ce but, l'Ae recommande qu'il soit, a minima, complété par les éléments suivants :

- un sommaire d'ensemble, présentant de façon plus claire et complète le contenu et la hiérarchisation en parties et sous-parties du dossier ;
- un correctif ou des explications supplémentaires, concernant les différentes incohérences relevées ;
- l'indication des noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- un récapitulatif complet des mesures destinées à la protection de l'environnement et sur lesquelles l'éleveur s'engage, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

### ***Qualité de l'analyse***

L'évaluation des impacts potentiels du projet, au regard de la sensibilité du milieu, est de qualité inégale. L'insertion paysagère est correctement traitée, même si elle aurait dû prendre en compte la visibilité du site depuis la route nationale 12, située à un peu moins de 400 mètres. Les différentes sources de possibles mauvaises odeurs sont bien identifiées. Certains arguments avancés pour justifier l'absence d'effets sur la faune et la flore ne sont pas recevables, à savoir, la « faible empreinte de l'épandage » (C.4.2.2) et la « SAU nulle » de l'EARL (III.B.2 de l'étude agropédologique).

La délimitation du périmètre d'épandage, tenant compte de la nature des sols, du risque érosif (pente...) et de la présence d'éléments sensibles (habitations, cours d'eau...), apparaît très correctement réalisée. La présentation des bilans de fertilisation, en revanche, est assez confuse et davantage axée sur le respect des normes (périodes d'épandage, charge en

correctement réalisée. La présentation des bilans de fertilisation, en revanche, est assez confuse et davantage axée sur le respect des normes (périodes d'épandage, charge en azote... ) que sur des considérations agronomiques et environnementales. Le détail des calculs, pour l'estimation des rejets des animaux en éléments fertilisants, n'est pas donné. Les rendements des cultures pris en compte (surtout pour l'exploitation de Mme QUILLEROU) sont assez élevés, et non justifiés. Des données d'analyse de terre, qui permettraient de juger notamment de la teneur des sols en phosphore, font défaut.

Dans l'évaluation de la contribution de l'exploitation à la charge en azote organique sur le bassin versant (C.4.2.17), le chiffre donné de 0,03 % n'a guère de sens. Il semble, en effet, calculé sur l'ensemble du bassin versant de l'Aulne (ce qui n'est pas précisé) et devrait plutôt être ramené à l'échelle du plan d'épandage, à savoir, le bassin versant du ruisseau de Goaranveg, voire d'affluents plus spécialement concernés (ruisseau de Landeillau...). Des analyses d'eau sont d'ailleurs fournies sur les exutoires situés directement à l'aval des zones d'épandage, ce qui constitue une donnée intéressante de l'état initial.

Les mesures d'évitement et de réduction, pour les différents impacts potentiels, sont indiquées brièvement. Leur efficacité attendue et leurs modalités de suivi sont insuffisamment décrites, au regard de ce que demandent les nouveaux textes concernant le contenu de l'étude d'impact (cf. article R.122-5 7° du code de l'environnement).

Malgré ces observations, et au regard de l'impact a priori très limité qu'aura l'extension de l'élevage sur l'environnement (cf. partie ci-après), l'Ae considère que l'étude d'impact présentée est, dans son ensemble, proportionnée aux enjeux. Concernant la préservation de la qualité de l'eau, elle recommande néanmoins que les bilans agronomiques soient repris, de manière à mieux démontrer l'adaptation du périmètre et des pratiques d'épandage à l'exigence d'équilibre de la fertilisation des cultures, afin de limiter au maximum les pertes d'azote et de phosphore. Des résultats d'analyse de terre seraient à apporter, ainsi que leur interprétation. Il serait intéressant, par ailleurs, que soient indiquées les raisons ayant amené l'éleveur à prévoir la couverture de la fosse à lisier extérieure.

## **Qualité environnementale du projet**

### ***Préservation de la qualité de l'eau, vis-à-vis des pollutions diffuses***

Les analyses d'eau réalisées montrent des teneurs en nitrate allant de 36 à 64 mg/l, donc élevées au regard des objectifs de qualité fixés par la directive cadre sur l'eau. La limitation des pertes en éléments fertilisants (azote, phosphore), à l'origine de la pollution diffuse des eaux de surfaces et souterraines, dépend très largement de la qualité des pratiques culturales (assolement, couverture des sols en hiver, bandes enherbées...) ainsi que des conditions de fertilisation (périodes, surfaces et doses d'apport). Les terres utilisées pour l'épandage des effluents de l'élevage doivent être ainsi de caractéristiques adaptées (épaisseur de sol, hydromorphie, pente...) et d'une superficie suffisante pour permettre la valorisation de ces effluents dans des conditions optimales, d'un point de vue agronomique et environnemental.

En l'occurrence, un certain nombre de parcelles du plan d'épandage présente des pentes relativement élevées, donc un risque érosif important. Ce risque semble correctement pris en compte dans l'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, mais a pour effet de limiter les surfaces sur lesquelles l'épandage est possible en tout temps (y compris hors période de déficit hydrique).

Sur la base des données fournies (cf. remarques précédentes concernant les hypothèses de calcul), le bilan global de fertilisation montre un excédent en phosphore, de 13 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an. Cet excédent ne peut que conduire à une augmentation progressive de la teneur des sols en phosphore et des pertes vers les eaux. Il est incompatible avec l'objectif 3B-2 du SDAGE<sup>2</sup> Loire-Bretagne relatif à l'équilibre de la fertilisation en phosphore.

Le bilan de fertilisation global apparaît également tendu en azote, puisqu'il ne laisse, sur l'exploitation de Mme QUILLEROU, qu'une marge réduite pour la fertilisation minérale, sachant qu'il s'agit de données moyennes. Par exemple, un apport sur blé de 40 m<sup>3</sup>/ha de lisier, tel que prévu, avec les rendements indiqués pour l'EARL GOUADEC, couvre presque totalement les exportations de la culture en azote (hors apport sous forme minérale) et excède celles de phosphore de 18 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha.

Il ne s'agit pas de déséquilibres importants, mais la fourniture d'un bilan plus précis, tenant compte des pratiques effectives de fertilisation des cultures amenées à recevoir les effluents de l'élevage, permettra de répondre aux interrogations soulevées. Il se peut, sur la base de ce bilan, qu'un agrandissement du périmètre d'épandage s'avère nécessaire.

### *Autres enjeux*

Au plan paysager, l'environnement du site ne montre pas de sensibilité particulière. Compte tenu de la construction des nouveaux bâtiments en prolongement de l'existant, et de la présence de haies et de talus plantés d'arbres en bordure de la parcelle d'implantation de l'élevage, l'insertion paysagère du projet devrait s'avérer acceptable.

L'agrandissement de l'élevage amènera une augmentation en conséquence des émissions atmosphériques (ammoniac, odeurs...). Les mesures proposées pour limiter ces émissions ainsi que les nuisances pouvant en résulter, incluant la couverture de la fosse à lisier et l'utilisation de pendillards pour l'épandage, apparaissent satisfaisantes au regard de la dimension de l'élevage.

Aucun milieu d'intérêt faunistique ou floristique notable n'est recensé à proximité immédiate de l'élevage ou des parcelles prévues pour l'épandage, hormis les cours d'eau. La protection de ces derniers est assurée par le respect des distances minimum réglementaires d'épandage et par la création et le maintien de bandes enherbées, qui sont correctement repérées sur la cartographie du périmètre d'épandage.

Les autres impacts potentiels du projet (concernant le bruit et le trafic routier, le climat et l'énergie, la ressource en eau, les déchets, la santé...) ainsi que les dangers liés à l'installation, tels qu'ils sont traités dans le dossier, n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Ae.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,  
La Directrice adjointe,



Annick BONNEVILLE